

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC54

présenté par

M. Zumkeller, Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

-----

**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Sport	7 500 000	0
Jeunesse et vie associative	0	7 500 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
<b>TOTAUX</b>	7 500 000	7 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif du présent amendement est d'aider à la création de 1000 emplois de « coachs d'insertion par le sport ».

Cette mesure est issue de Grenelle de l'éducation et de l'inclusion par le sport présenté en février dernier et qui vient poser un constat simple : oui le sport et associations sportives peuvent être un vecteur d'intégration sociale, notamment dans les zones les plus délaissées comme les quartiers prioritaires de la ville (QPV).

La démonstration a été faite que le métier de « coach d'insertion par le sport » fonctionne puisque depuis 6 ans, l'Agence pour l'éducation par le sport (APPELS), grâce à ses « coachs », a conduit

avec succès son programme d'inclusion par le sport ayant permis à un millier de jeunes d'obtenir un emploi durable au sein de grandes entreprises françaises comme le Crédit Agricole, LCL, BNP Paribas, Vinci, Hermès...

C'est également avec le soutien du ministère du Travail et l'Association des Maires de France, que sur une dizaine de territoires prioritaires en France (Roubaix, Chanteloup-les-Vignes, Mantes-La-Jolie, Garges- lès-Gonesse...), le métier de « coach d'insertion par le sport » est exercé par une cinquantaine d'éducateurs sportifs. Ils sont formés à ces nouvelles compétences nécessaires pour « aller vers » les jeunes éloignés de l'emploi, et leur faire vivre des parcours d'accompagnement par le sport leur permettant de se remettre en confiance, d'acquérir les savoir-être indispensables au monde du travail et d'ainsi se préparer à entrer dans la vie professionnelle.

Cet amendement entend donc demander la formation de 1000 coachs d'insertion par le sport au cours de l'année 2022 pour un coût estimé de 7500 euros par formation.

Cet amendement entend ainsi attribuer 7 500 000 d'euros en AE et en CP à l'action 04 « Promotion des métiers du sport » du programme 219 « Sport » au détriment de l'action 04 « Développement du service civique » au sein du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de réduire les moyens consacrés au service civique mais bien de d'obtenir des moyens substantiels de créer ces emplois de coachs dont l'utilité a été démontrée à de nombreuses reprises.